



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DRÔME

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°26-2019-015

PUBLIÉ LE 5 FÉVRIER 2019

# Sommaire

## 26\_Hopital de Valence

26-2019-01-01-001 - Décision n° 01-2019 relative à la délégation de signature (1 page)	Page 3
26-2019-01-01-002 - Décision n° 02-2019 relative à la délégation de signature (2 pages)	Page 5
26-2019-01-01-003 - Décision n° 03-2019 relative à la délégation de signature (1 page)	Page 8
26-2019-01-01-004 - Décision n° 04-2019 relative à la délégation de signature (1 page)	Page 10
26-2019-01-01-005 - Décision n° 05-2019 relative à la délégation de signature (1 page)	Page 12
26-2019-01-01-006 - Décision n° 06-2019 relative à la délégation de signature (1 page)	Page 14
26-2019-01-01-007 - Décision n° 08-2019 relative à la délégation de signature (2 pages)	Page 16
26-2019-01-01-008 - Décision n° 09-2019 relative à la délégation de signature (2 pages)	Page 19
26-2019-01-01-009 - Décision n° 10-2019 relative à la délégation de signature (1 page)	Page 22
26-2019-01-01-010 - Décision n° 11-2019 relative à la délégation de signature (2 pages)	Page 24
26-2019-01-01-011 - Décision n° 12-2019 relative à la délégation de signature (2 pages)	Page 27

26\_Hopital de Valence

26-2019-01-01-001

Décision n° 01-2019 relative à la délégation de signature

# DECISION N° 01-2019 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE

**Le Directeur Général des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die et Tournon**

Vu les textes applicables,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du centre national de gestion en date du 20 avril 2018 nommant Monsieur Freddy SERVEAUX, Directeur des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die et Tournon,

Vu l'organigramme de direction commune des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die et Tournon,

## DECIDE

### **Article 1 :**

Délégation de signature est accordée à Madame Emmanuelle SORIANO, directrice adjointe en charge de la direction des coopérations et des relations villes hôpital et de la direction du système d'information, pour toutes les correspondances courantes et tous les actes liés à l'engagement des fournitures et services entrant dans les attributions de sa direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle SORIANO, directrice adjointe en charge de la direction des coopérations et des relations villes hôpital et de la direction du système d'information, délégation de signature est accordée à Monsieur Olivier LALANNE, ingénieur hospitalier, pour tous les actes liés à l'engagement des fournitures et services entrant dans les attributions relatives au système d'information de la direction du système d'information.

### **Article 2 :**

Délégation de signature est accordée à Madame Emmanuelle SORIANO, pour tous les actes guidés par une situation d'urgence et intervenus pendant la période de garde de direction selon le planning validé par le chef d'établissement.

### **Article 3 :**

Les délégataires précités sont chargés de l'application de la présente décision. Ils rendront compte périodiquement de leur délégation au directeur ainsi que de toute difficulté sérieuse ou situation particulière rencontrée dans l'exercice de leur délégation.

### **Article 4 :**

La présente décision sera portée à la connaissance du comptable public et sera communiquée au conseil de surveillance en sa prochaine séance. Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Drôme.

### **Article 5 :**

Les dispositions relatives à la délégation de signature contenues dans de précédentes décisions sont annulées.

### **Article 6 :**

Les délégataires précités sont tenus de déposer leurs signatures auprès du directeur.

Fait à Valence, le 1<sup>er</sup> janvier 2019

**Emmanuelle SORIANO**  
Directrice adjointe

**Freddy SERVEAUX**  
Directeur Général

**Olivier LALANNE**  
Ingénieur hospitalier

26\_Hopital de Valence

26-2019-01-01-002

Décision n° 02-2019 relative à la délégation de signature

# DECISION N° 02-2019 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE

## **Le Directeur Général des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die et Tournon**

Vu les textes applicables,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du centre national de gestion en date du 20 avril 2018 nommant Monsieur Freddy SERVEAUX, Directeur des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die et Tournon,

Vu l'organigramme de direction commune des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die et Tournon,

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

Délégation de signature est accordée à Madame Edith CHARLIAT, directrice adjointe, directrice des ressources humaines, pour tous les actes de gestion relatifs à l'activité de cette direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Edith CHARLIAT, directrice adjointe, Madame Doriane BOCHIROU, Madame Martine DOMINGUES et Madame Elisa RATINET, adjoints des cadres hospitaliers, sont habilitées à signer tous les actes relatifs à la gestion des activités de la direction des ressources humaines dans la limite des actes de gestion dont la délégation est confiée à Madame Edith CHARLIAT.

### **Article 2 :**

Est exclue de la présente délégation la gestion de l'équipe de direction statutaire.

### **Article 3 :**

Délégation de signature est accordée à Madame Edith CHARLIAT, pour tous les actes guidés par une situation d'urgence et intervenus pendant la période de garde de direction selon le planning validé par le chef d'établissement.

### **Article 4 :**

Les délégués précités sont chargés de l'application de la présente décision. Ils rendront compte périodiquement de leur délégation au directeur ainsi que de toute difficulté sérieuse ou situation particulière rencontrée dans l'exercice de leur délégation.

### **Article 5 :**

La présente décision sera portée à la connaissance du comptable public et sera communiquée au conseil de surveillance en sa prochaine séance. Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Drôme.

### **Article 6 :**

Les dispositions relatives à la délégation de signature contenues dans de précédentes décisions sont annulées.

**Article 7 :**

Les délégués précités sont tenus de déposer leurs signatures auprès du directeur.

Fait à Valence, le 1<sup>er</sup> janvier 2019

**Edith CHARLIAT**  
Directrice adjointe

**Freddy SERVEAUX**  
Directeur Général

**Doriane BOCHIROL**  
Adjoint des cadres hospitaliers

**Martine DOMINGUES**  
Adjoint des cadres hospitaliers

**Elisa RATINET**  
Adjoint des cadres hospitaliers

26\_Hopital de Valence

26-2019-01-01-003

Décision n° 03-2019 relative à la délégation de signature

# DECISION N° 03-2019 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE

**Le Directeur Général des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die et Tournon**

Vu les textes applicables,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du centre national de gestion en date du 20 avril 2018 nommant Monsieur Freddy SERVEAUX, Directeur des Centres Hospitaliers de Valence, Crest, Die et Tournon,

Vu l'organigramme de direction commune des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die et Tournon,

## DECIDE

### **Article 1 :**

Délégation de signature est accordée à Monsieur Patrick MECHAIN, directeur de la qualité, des relations avec les usagers et de la communication, pour tous les actes relatifs à l'engagement des démarches qualité, de la certification, de la gestion des risques, de la communication et de tous actes relatifs à la gestion des réclamations, plaintes, contentieux des usagers et réquisition ou communication de dossiers de patients.

### **Article 2 :**

Délégation de signature est accordée à Monsieur Patrick MECHAIN, pour tous les actes guidés par une situation d'urgence et intervenus pendant la période de garde de direction selon le planning validé par le chef d'établissement.

### **Article 3 :**

Le délégataire précité est chargé de l'application de la présente décision. Il rendra compte périodiquement de sa délégation au directeur ainsi que de toute difficulté sérieuse ou situation particulière rencontrées dans l'exercice de sa délégation.

### **Article 4 :**

La présente décision sera portée à la connaissance du comptable public et sera communiquée au conseil de surveillance en sa prochaine séance. Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Drôme.

### **Article 5 :**

Les dispositions relatives à la délégation de signature contenues dans de précédentes décisions sont annulées.

### **Article 6 :**

Le délégataire précité est tenu de déposer sa signature auprès du directeur.

Fait à Valence, le 1<sup>er</sup> janvier 2019

**Patrick MECHAIN**  
Directeur Adjoint

**Freddy SERVEAUX**  
Directeur Général

26\_Hopital de Valence

26-2019-01-01-004

Décision n° 04-2019 relative à la délégation de signature

# DECISION N° 04-2019 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE

**Le Directeur Général des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die et Tournon**

Vu les textes applicables,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du centre national de gestion en date du 20 avril 2018 nommant Monsieur Freddy SERVEAUX, Directeur des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die et Tournon,

Vu l'organigramme de direction commune des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die et Tournon,

## DECIDE

### **Article 1 :**

Délégation de signature est accordée à Madame Marie-France MADEC, directrice adjointe, directrice de la recherche clinique et des autorisations d'activité pour toutes les correspondances courantes concernant sa direction.

### **Article 2 :**

Délégation de signature est accordée à Madame Marie-France MADEC, pour tous les actes guidés par une situation d'urgence et intervenus pendant la période de garde de direction selon le planning validé par le chef d'établissement.

### **Article 3 :**

Le délégataire précité est chargé de l'application de la présente décision. Il rendra compte périodiquement de sa délégation au directeur ainsi que de toute difficulté sérieuse ou situation particulière rencontrées dans l'exercice de sa délégation.

### **Article 4 :**

La présente décision sera portée à la connaissance du comptable public et sera communiquée au conseil de surveillance en sa prochaine séance. Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Drôme.

### **Article 5 :**

Les dispositions relatives à la délégation de signature contenues dans de précédentes décisions sont annulées.

### **Article 6 :**

Le délégataire précité est tenu de déposer sa signature auprès du directeur.

Fait à Valence, le 1<sup>er</sup> janvier 2019

**Marie-France MADEC**  
Directrice adjointe

**Freddy SERVEAUX**  
Directeur Général

26\_Hopital de Valence

26-2019-01-01-005

Décision n° 05-2019 relative à la délégation de signature

# DECISION N° 05-2019 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE

**Le Directeur Général des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die et Tournon**

Vu les textes applicables,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du centre national de gestion en date du 20 avril 2018 nommant Monsieur Freddy SERVEAUX, Directeur des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die et Tournon,

Vu l'organigramme de direction commune des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die et Tournon,

## DECIDE

### **Article 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Freddy SERVEAUX, Directeur Général, Madame Anne BAYLE, attachée d'administration hospitalière, est habilitée à signer toutes les correspondances courantes concernant la Direction Générale et les affaires générales.

### **Article 2 :**

Délégation de signature est accordée à Madame Anne BAYLE, pour tous les actes guidés par une situation d'urgence et intervenus pendant la période de garde de direction selon le planning validé par le chef d'établissement.

### **Article 3 :**

Le délégataire précité est chargé de l'application de la présente décision. Il rendra compte périodiquement de sa délégation au directeur ainsi que de toute difficulté sérieuse ou situation particulière rencontrées dans l'exercice de sa délégation.

### **Article 4 :**

La présente décision sera portée à la connaissance du comptable public et sera communiquée au conseil de surveillance en sa prochaine séance. Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Drôme.

### **Article 5 :**

Les dispositions relatives à la délégation de signature contenues dans de précédentes décisions sont annulées.

### **Article 6 :**

Le délégataire précité est tenu de déposer sa signature auprès du directeur.

Fait à Valence, le 1<sup>er</sup> janvier 2019

**Anne BAYLE**  
Attachée d'administration hospitalière

**Freddy SERVEAUX**  
Directeur Général

26\_Hopital de Valence

26-2019-01-01-006

Décision n° 06-2019 relative à la délégation de signature

# DECISION N° 06-2019 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE

**Le Directeur Général des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die et Tournon**

Vu les textes applicables,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du centre national de gestion en date du 20 avril 2018 nommant Monsieur Freddy SERVEAUX, Directeur des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die et Tournon,

Vu l'organigramme de direction commune des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die et Tournon,

## DECIDE

### **Article 1 :**

Madame Christine TOURNE-JOUFFRET, directrice des soins, est habilitée à signer toutes les correspondances courantes concernant la coordination générale des soins et notamment les conventions de stage des personnels soignants, de rééducation et médico-techniques.

### **Article 2 :**

Délégation de signature est accordée à Madame Christine TOURNE-JOUFFRET, pour tous les actes guidés par une situation d'urgence et intervenus pendant la période de garde de direction selon le planning validé par le chef d'établissement.

### **Article 3 :**

Le délégataire précité est chargé de l'application de la présente décision. Il rendra compte périodiquement de sa délégation au directeur ainsi que de toute difficulté sérieuse ou situation particulière rencontrées dans l'exercice de sa délégation.

### **Article 4 :**

La présente décision sera portée à la connaissance du comptable public et sera communiquée au conseil de surveillance en sa prochaine séance. Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Drôme.

### **Article 5 :**

Les dispositions relatives à la délégation de signature contenues dans de précédentes décisions sont annulées.

### **Article 6 :**

Le délégataire précité est tenu de déposer sa signature auprès du directeur.

Fait à Valence, le 1<sup>er</sup> janvier 2019

**Christine TOURNE-JOUFFRET**  
Directrice des soins

**Freddy SERVEAUX**  
Directeur Général

26\_Hopital de Valence

26-2019-01-01-007

Décision n° 08-2019 relative à la délégation de signature

# DECISION N° 08-2019 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE

## **Le Directeur Général des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die et Tournon**

Vu les textes applicables,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du centre national de gestion en date du 20 avril 2018 nommant Monsieur Freddy SERVEAUX, Directeur des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die et Tournon,

Vu l'organigramme de direction commune des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die et Tournon,

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

Délégation de signature est accordée à Monsieur Christophe BENOIT, directeur adjoint, direction des achats, pour tous les actes relatifs à la gestion des activités de la direction des achats y compris de la fonction achat mutualisée.

Sont exclus de cette délégation :

- ✓ Tous les actes relatifs aux opérations immobilières

### **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe BENOIT, directeur adjoint, directeur des achats délégation de signature est accordée à :

- Monsieur Guillaume FEYT, ingénieur hospitalier, pour tous les actes relatifs à la gestion des activités de la direction des achats y compris de la fonction achat mutualisée du GHT.
- Mesdames Isabelle MAITRE, Diane AZARIAN, Véronique BEGOT GAY, Nathalie BOUIS, acheteuses, pour tous les actes de gestion, d'engagement et de liquidation des dépenses d'exploitation et d'investissement.

### **Article 3 :**

Les délégataires précités sont chargés de l'application de la présente décision. Ils rendront compte périodiquement de leur délégation au directeur ainsi que de toute difficulté sérieuse ou situation particulière rencontrées dans l'exercice de leur délégation.

### **Article 4 :**

La présente décision est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance du comptable public et sera communiquée au conseil de surveillance en sa prochaine séance. La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Drôme.

### **Article 5 :**

Les dispositions relatives à la délégation de signature contenues dans de précédentes décisions sont annulées.

**Article 6 :**

Les délégataires précités sont tenus de déposer leur signature auprès du directeur.

Fait à Valence, le 1<sup>er</sup> janvier 2019

**Christophe BENOIT**  
Directeur adjoint

**Freddy SERVEAUX**  
Directeur Général

**Guillaume FEYT**  
Ingénieur

**Diane AZARIAN**  
Attachée d'administration

**Isabelle MAITRE**  
Attachée d'administration

**Nathalie BOUIS**  
Adjoint des cadres

**Véronique GAY**  
Attachée d'administration

26\_Hopital de Valence

26-2019-01-01-008

Décision n° 09-2019 relative à la délégation de signature

# DECISION N° 09-2019 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE

**Le Directeur Général des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die et Tournon**

Vu les textes applicables,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du centre national de gestion en date du 20 avril 2018 nommant Monsieur Freddy SERVEAUX, Directeur des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die et Tournon,

Vu l'organigramme de direction commune des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die et Tournon,

## DECIDE

### **Article 1 :**

Délégation de signature est accordée à Monsieur Olivier MOULINET, directeur des finances, pour tous les actes liés à l'ordonnancement des recettes et des dépenses dans la limite des crédits autorisés, les demandes de tirage sur l'ouverture de crédits de trésorerie, à l'engagement et à la liquidation des fournitures et services entrant dans les attributions de la direction des finances et pour tous les actes administratifs liés à l'admission des résidents en EHPAD et en USLD dans les attributions de la gestion administrative des patients.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier MOULINET, directeur des finances, délégation de signature est accordée à Madame Virginie SAUTHIER, attachée d'administration hospitalière et à Madame Laure CELERIEN, adjoint des cadres hospitaliers, pour tous les actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses et des recettes et aux décisions de tirage sur l'ouverture de crédit de trésorerie. Dans les mêmes conditions, la délégation s'étend aux actes relatifs à l'engagement et à la liquidation des fournitures et services entrant dans les attributions de la direction des finances et du contrôle de gestion.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier MOULINET, directeur des finances, délégation de signature est accordée à Madame Emmanuelle RIVIERE, attachée d'administration hospitalière, pour tous les actes administratifs liés à l'admission des résidents en EHPAD et en USLD, pour tous les actes administratifs liés à la fourniture de justificatifs pour l'ouverture de droits, et pour tous les actes de gestion et d'émission de titres de recettes relatifs à la gestion administrative des patients.

### **Article 2 :**

Délégation de signature est accordée à Monsieur Olivier MOULINET, pour tous les actes guidés par une situation d'urgence et intervenus pendant la période de garde de direction selon le planning validé par le chef d'établissement.

### **Article 3 :**

Les délégués précités sont chargés de l'application de la présente décision. Ils rendront compte périodiquement de leur délégation au directeur ainsi que de toute difficulté sérieuse ou situation particulière rencontrée dans l'exercice de leur délégation.

### **Article 4 :**

La présente décision sera portée à la connaissance du comptable public et sera communiquée au conseil de surveillance en sa prochaine séance. Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Drôme.

**Article 5 :**

Les dispositions relatives à la délégation de signature contenues dans de précédentes décisions sont annulées.

**Article 6 :**

Les délégataires précités sont tenus de déposer leurs signatures auprès du directeur.

Fait à Valence, le 1<sup>er</sup> janvier 2018

**Olivier MOULINET**  
Directeur adjoint

**Freddy SERVEAUX**  
Directeur Général

**Virginie SAUTHIER**  
Attachée d'administration hospitalière

**Laure CELERIEN**  
Adjoint des cadres

**Emmanuelle RIVIERE**  
Attachée d'administration hospitalière

26\_Hopital de Valence

26-2019-01-01-009

Décision n° 10-2019 relative à la délégation de signature

# DECISION N° 10-2019 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE

**Le Directeur Général des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die et Tournon**

Vu les textes applicables,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du centre national de gestion en date du 20 avril 2018 nommant Monsieur Freddy SERVEAUX, Directeur des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die et Tournon,

Vu l'organigramme de direction commune des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die et Tournon,

## DECIDE

### **Article 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement du chef d'établissement, délégation de signature à portée générale est accordée à Madame Stéphanie PIOCH, directrice adjointe et à Monsieur Olivier MOULINET, directeur adjoint, à l'effet de signer tous les actes, décisions et correspondances, sans que l'absence ou l'empêchement de ce dernier n'ait besoin d'être invoqué(e) ou justifié(e).

### **Article 2 :**

Les délégataires précités sont chargés de l'application de la présente décision. Ils rendront compte périodiquement de leur délégation au directeur ainsi que de toute difficulté sérieuse ou situation particulière rencontrée dans l'exercice de leur délégation.

### **Article 3 :**

La présente décision sera portée à la connaissance du comptable public et sera communiquée au conseil de surveillance en sa prochaine séance. Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Drôme.

### **Article 4 :**

Les dispositions relatives à la délégation de signature contenues dans de précédentes décisions sont annulées.

### **Article 5 :**

Les délégataires précités sont tenus de déposer leurs signatures auprès du directeur.

Fait à Valence, le 1<sup>er</sup> janvier 2019

**Stéphanie PIOCH**  
Directrice adjointe

**Freddy SERVEAUX**  
Directeur Général

**Olivier MOULINET**  
Directeur adjoint

26\_Hopital de Valence

26-2019-01-01-010

Décision n° 11-2019 relative à la délégation de signature

# DECISION N° 11-2019 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE

## **Le Directeur Général des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die et Tournon**

Vu les textes applicables,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du centre national de gestion en date du 20 avril 2018 nommant Monsieur Freddy SERVEAUX, Directeur des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die et Tournon,

Vu l'organigramme de direction commune des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die et Tournon,

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

Délégation de signature est accordée à Madame Stéphanie PIOCH, directrice adjointe, directrice des projets et des affaires médicales, pour tous les actes de gestion relatifs à l'activité de ces directions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie PIOCH, directrice des projets et des affaires médicales, Madame Justine FAUCONNIER, attachée d'administration hospitalière et Madame Martine DOMINGUES, adjoint des cadres hospitaliers sont habilitées à signer tous les actes relatifs à la gestion des activités de la direction des affaires médicales dans la limite des actes de gestion dont la délégation est confiée à Madame Stéphanie PIOCH.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie PIOCH, directrice des projets et des affaires médicales, Madame Sabrina BOTTET, coordinatrice en maïeutique, est habilitée à signer les conventions de stage concernant les sages-femmes.

### **Article 2 :**

Délégation de signature est accordée à Madame Stéphanie PIOCH, pour tous les actes guidés par une situation d'urgence et intervenus pendant la période de garde de direction selon le planning validé par le chef d'établissement.

### **Article 3 :**

Les délégataires précités sont chargés de l'application de la présente décision. Ils rendront compte périodiquement de leur délégation au directeur ainsi que de toute difficulté sérieuse ou situation particulière rencontrée dans l'exercice de leur délégation.

### **Article 4 :**

La présente décision sera portée à la connaissance du comptable public et sera communiquée au conseil de surveillance en sa prochaine séance. Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Drôme.

**Article 5 :**

Les dispositions relatives à la délégation de signature contenues dans de précédentes décisions sont annulées.

**Article 6 :**

Les délégataires précités sont tenus de déposer leurs signatures auprès du directeur.

Fait à Valence, le 1<sup>er</sup> janvier 2019

**Stéphanie PIOCH**  
Directrice adjointe

**Freddy SERVEAUX**  
Directeur Général

**Martine DOMINGUES**  
Adjoint des cadres

**Justine FAUCONNIER**  
Attachée d'administration hospitalière

**Sabrina BOTTET**  
Coordinatrice en maïeutique

26\_Hopital de Valence

26-2019-01-01-011

Décision n° 12-2019 relative à la délégation de signature

# DECISION N° 12-2019 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE

## **Le Directeur Général des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die et Tournon**

Vu les textes applicables,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du centre national de gestion en date du 20 avril 2018 nommant Monsieur Freddy SERVEAUX, Directeur des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die et Tournon,

Vu l'organigramme de direction commune des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die et Tournon,

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement du chef d'établissement, délégation de signature à portée générale est accordée à Monsieur Christophe BENOIT, directeur adjoint, directeur délégué du centre hospitalier de Tournon, pour tous les actes de gestion relatifs à l'activité du centre hospitalier de Tournon, sans que l'absence ou l'empêchement n'ait besoin d'être invoqué(e) ou justifié(e).

Délégation de signature à portée générale est accordée à Madame Stéphanie PIOCH, directrice adjointe ou à Monsieur Olivier MOULINET, directeur adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe BENOIT, sans que l'absence ou l'empêchement de ce dernier n'ait besoin d'être invoqué(e) ou justifié(e).

### **Article 2 :**

Délégation de signature est accordée à Madame Edith CHARLIAT, Madame Emmanuelle SORIANO, Madame MARAN, Madame Christine TOURNE-JOUFFRET et Monsieur Patrick MECHAIN, directeurs adjoints, pour tous les actes de gestion quotidienne relatifs à l'activité de leur direction, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe BENOIT, sans que l'absence ou l'empêchement de ce dernier n'ait besoin d'être invoqué(e) ou justifié(e).

### **Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe BENOIT, directeur délégué au centre hospitalier de Tournon sur Rhône, sont habilités à signer les actes relatifs à la gestion des activités qui leurs sont confiées au centre hospitalier de Tournon :

- Madame Fabienne DUMAS, attachée d'administration hospitalière, responsable des ressources humaines,
- Monsieur Xavier HUET attaché d'administration hospitalière, responsable du service financier et gestion des usagers,
- Madame Anne BARBARY, cadre supérieur de santé, chargée de la qualité et de la gestion des risques.

### **Article 4 :**

Sont habilités à signer tous les actes guidés par une situation d'urgence et intervenus pendant la période de garde de direction selon le planning validé par le chef d'établissement :

- Monsieur Christophe BENOIT, directeur délégué
- Madame Fabienne DUMAS, attachée d'administration hospitalière,
- Monsieur Xavier HUET attaché d'administration hospitalière
- Madame Anne BARBARY, cadre supérieur de santé

**Article 5 :**

Les délégataires précités sont chargés de l'application de la présente décision. Ils rendront compte périodiquement de leur délégation au directeur ainsi que de toute difficulté sérieuse ou situation particulière rencontrée dans l'exercice de leur délégation.

**Article 6 :**

La présente décision sera portée à la connaissance du comptable public et sera communiquée au conseil de surveillance en sa prochaine séance. Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Drôme.

**Article 7:**

Les dispositions relatives à la délégation de signature contenues dans de précédentes décisions sont annulées.

**Article 8 :**

Les délégataires précités sont tenus de déposer leurs signatures auprès du directeur.

Fait à Valence, le 1<sup>er</sup> janvier 2019

**Christophe BENOIT**  
Directeur délégué

**Freddy SERVEAUX**

**Stéphanie PIOCH**  
Directrice adjointe

**Edith CHARLIAT**  
Directrice adjointe

**Pricillia MARAN**  
Directrice adjointe

**Emmanuelle SORIANO**  
Directrice adjointe

**Christine TOURNE-JOUFFRET**  
Directrice des soins

**Patrick MECHAIN**  
Directeur adjoint

**Olivier MOULINET**  
Directeur adjoint

**Fabienne DUMAS**  
Attachée d'administration hospitalière

**Anne BARBARY**  
Cadre supérieur de santé

**Xavier HUET**  
Attaché d'administration hospitalière